

Est-ce que tu viens pour les vacances?

Chèques-vacances Participation Séjours Vacances enfants

Vous aimeriez connaître vos avantages pour vos vacances?

Une fois votre MEF établie, le taux de celle-ci vous permettra de connaître vos avantages. Vous aurez ensuite deux possibilités: les chèques-vacances avec ou sans épargne, et la participation vacances.

Afin de connaître ce qui serait le plus avantageux pour vous, nous vous proposons dans ce document un récapitulatif des différentes prestations dont vous pouvez bénéficier pour vos vacances grâce à votre CSE.

Les chèques-vacances

La prime chèques-vacances

→ calculée en fonction de la MEF (allant de 130 € à 300 €)



L'épargne chèques-vacances

→ un abondement vous est versé après réalisation d'une épargne. Cette épargne ouvre droit au bénéfice de l'abondement cumulé avec la prime, abondement allant de 84 € à 270 € en fonction de votre MEF. L'épargne peut s'effectuer en 3, 6 ou 9 prélèvements.



Même en ayant choisi l'option chèques-vacances, vous pouvez bénéficier de l'avance de frais sur vos séjours et d'offres sur les nuitées ! Vous pourrez étaler votre remboursement auprès du CSE en plusieurs prélèvements, effectuer un remboursement en chèques vacances, voir même les deux !

La participation séjours

Pour prétendre à une participation du CSE (avant ou après votre séjour), vous devez :

- ◇ Ne pas avoir opté pour l'option chèques-vacances (prime ou épargne)
- ◇ Effectuer un séjour d'au moins 3 nuits, sur une période de 8 jours consécutifs.
- ◇ Présenter une facture nominative acquittée

L'avant-séjour

Vous pouvez bénéficier du remboursement de la participation du CSE avant même de partir, en réservant via le BGAS avec des **organismes partenaires**, et avec la possibilité d'étaler les prélèvements.

Nos organismes partenaires

Belambra Clubs Center Parcs Homair Vacances Odalys Pierre & Vacances Tohapi
Vacances Passion Villages Club Du Soleil Villages Vacances Familles TUI/ Nouvelles Frontières
Visages Du Monde Sandaya Leclerc Voyages Tourlaville Cap Fun (hors juillet/aout)

L'après-séjour

Le remboursement s'effectue au retour de vos vacances sur présentation d'une facture acquittée.

La participation transports

En choisissant la **participation vacances**, vous pouvez bénéficier d'une participation du CSE sur votre trajet (aller-retour), valable une fois par an. Le montant de cette participation dépend du lieu de votre séjour. Rapprochez-vous auprès du BGAS.




Sur le site du CSE, vous avez accès à un simulateur qui vous indiquera le montant de la participation sur votre séjour.

Onglet Accueil > Simulation

Cas concrets

Prenons les exemples d'une famille de 4 personnes et d'un salarié célibataire qui décideraient de partir en vacances dans Les Landes, en mobil-home pendant 14 nuits.

	<p style="text-align: center;"><u>Epargne</u> <u>Chèques Vacances</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>Participation séjour</u></p> <p style="text-align: center;">Nombre d'ayants droit × base maximale (30 €/nuit*) × nombre de nuits × taux de MEF famille</p> <p style="text-align: center;"><u>Participation transport</u></p> <p style="text-align: center;">Base transport (ici: 242 €) × MEF famille</p>
<p>Famille de 4 personnes avec une MEF famille de 50 %</p>	<p>Epargne 368 € pour récupérer 850 €, soit une subvention de 482 €</p>	<p>$4 \times 30 \text{ €} \times 14 \times 50 \% = 840 \text{ €}$ de participation séjour</p> <p>$242 \times 50 \% = 121 \text{ €}$ de participation transport</p>
<p>1 Salarié avec une MEF de 35 %</p>	<p>Epargne 456 € pour récupérer 850 €, soit une subvention de 394 €</p>	<p>$1 \times 30 \text{ €} \times 14 \times 35 \% = 147 \text{ €}$ de participation</p> <p>$242 \text{ €} \times 35 \% = 84,7 \text{ €}$ de participation transport</p>

**dans la limite de 29 nuits par an, et pour un minimum de 3 nuits consécutives*



Choix le plus avantageux



Voici le tableau récapitulatif des différents remboursements possibles selon le type de séjour, pour une personne. Si vous êtes une famille, il vous suffit ensuite de multiplier chaque montant de remboursement par le nombre d'ayants droit.

Le prix plafond pour le remboursement d'une nuit est de **30 € pour les séjours en demi-pension et la location de gîte, hôtel, mobil-home ou tente équipée.**

En ce qui concerne les séjours en **pension complète**, le plafond de remboursement pour une nuit est de **40 €**. **Si vous souhaitez réserver un emplacement de camping seul, c'est possible aussi, le plafond de remboursement pour une nuit est de 10 €.**

EXEMPLE POUR UNE PERSONNE									
MEF	<i>Demi-pension (en France ou à l'étranger), gîte, hôtel, mobil-home ou tente équipée</i>				<i>Pension complète (en France ou à l'étranger)</i>				
	<u>Plafond de remboursement pour une nuit : 30€</u>				<u>Plafond de remboursement pour une nuit : 40€</u>				
	Prix plafond		Remboursement		Prix plafond		Remboursement		
	7 nuits	14 nuits	7 nuits	14 nuits	7 nuits	14 nuits	7 nuits	14 nuits	
65 %	210 €	420 €	136,5	273	280 €	560 €	182	364	
60 %			126	252			168	336	
55 %			115,5	231			154	308	
50 %			105	210			140	280	
45 %			94,5	189			126	252	
40 %			84	168			112	224	
35 %			73,5	147			98	196	
30 %			63	126			84	168	
25 %			52,5	105			70	140	
20 %			42	84			56	112	
15 %			31,5	63			42	84	
10 %			21	42			28	56	

En ce qui concerne le prix plafond:

→ Si le prix du voyage dépasse ce montant, le calcul de la participation du CSE se fera sur le prix plafond.

→ Si le prix du voyage est inférieur à ce montant, le calcul de la participation du CSE se fera sur le prix du voyage réel facturé.

A une participation séjour peut se rajouter **une participation transport annuelle:**

- Avion, train ou bateau: prix plafond → **250 € × % MEF**
- Voiture: un transport par foyer → **prix plafond à retrouver dans le barème × % MEF**

Et pour prolonger les vacances... les nuitées

Que vous ayez choisi l'épargne chèques-vacances ou la participation séjour, vous pouvez aussi profiter de **6 nuitées par an** à valoir entre nos partenaires « Adagio » et « Citadines », qui vous proposent toute une gamme d'Appart'Hôtels.

Les remises accordées sont les suivantes :

- MEF < 30 % = 30 % de remise
- MEF de 30 % à 50 % = 40 % de remise
- MEF > 50 % = 50 % de remise (plafond)



Attention

Pour les réservations de dernière minute, merci de contacter les équipes du BGAS afin de s'assurer du traitement de la demande.

Les réservations faites entre le salarié et Adagio/Citadines (sans passer par la plateforme du CSE) ne pourront bénéficier de ces réductions.

Les vacances enfants

Vos enfants peuvent bénéficier également de prestations rien que pour eux.

Colonies de vacances

- Pour connaître les dates de pré-inscriptions aux colonies de vacances, n'hésitez pas à vous inscrire à **la newsletter**. Les inscriptions sont à effectuer **directement sur le site du CSE**.

Centres de vacances

- Avec activité neige : 37€ /jour
- Stage sportifs et culturels avec hébergement : 37 € /jour avec une somme de 9€ /jour à la charge de la famille.
- Participation sans hébergement : 17€ /jour avec une somme de 4€ /jour à la charge de la famille.

Exemple :

MEF enfant de 60 %, allant à un séjour à la neige de 7 jours d'un montant initial de 800 € :

Montant de la subvention : $37 \text{ €} \times 7 \text{ jours} \times 60 \% \text{ de MEF} = 155.40 \text{ €}$

Prix du séjour : $800\text{€} - 155.40 \text{ €} = \mathbf{644.60 \text{ €}}$

Séjours linguistiques

- Linguistique hors période scolaire : 37 € /jour
- Pédagogique en période scolaire : 37 € /jour

Exemple :

MEF enfant de 60 % , allant à un séjour linguistique de 5 jours d'un montant initial de 600 € :

Montant de la subvention : $37 \text{ €} \times 5 \text{ jours} \times 60 \% = 111 \text{ €}$

Prix du séjour : $600 \text{ €} - 111 \text{ €} = 489 \text{ €}$

Centres aérés pendant les vacances scolaires

- Prix plafond journée : 17 € / jour (avec un reste à charge d'au moins 4 € /jour)
- Mini camps : 37 € / jour (avec un reste à charge d'au moins 4 € / jour)

Exemple :

MEF enfant de 60 % , allant au centre aéré pendant 3 semaines au mois de juillet en journées complètes pour 225 € :

($17 \text{ €} \times 15 \text{ jours} = 255 \text{ €}$: prix plafond > prix réel , le calcul de la participation se base donc sur le prix du voyage réel facturé)

Montant de la subvention : $225 \times 60 \% = 135 \text{ €}$

Reste à régler: $225 \text{ €} - 135 \text{ €} = 90 \text{ €}$



3 jours ou 3 ½ journées (sur 3 jours différents) sur la période des vacances sont nécessaires pour bénéficier des prestations.

Conclusion

Il existe, en fonction de votre MEF et de votre situation familiale, des solutions adaptées.

N'hésitez pas à vous rapprocher du BGAS qui se fera un plaisir de vous conseiller sur la solution la plus avantageuse pour vous.

Vous pouvez nous rencontrer aux VINDITS, sur ATLAS ou au BGAS.

Pour nous contacter: bgas@cseorlh.com

Le bureau du CSE vous souhaite de bonnes vacances

HEROUIN Lucie, élue SUD et secrétaire du CSE : lucie.quettier@orano.group

KESSELER Laureline, élue SUD et secrétaire adjointe du CSE : laureline.kessler@orano.group

LEVAUFRE Guillaume, élu SUD et trésorier du CSE : guillaume.levaufre@orano.group

HAMEL Elodie, élue SUD et trésorière adjointe du CSE : elodie.hamel@orano.group

LEMIERE Priscilla, élue CFDT et Présidente de la Commission des marchés : priscilla.lemiere@orano.group